

CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
Articles L.6353-2 et R.6353-1 du code de travail

Entre les soussignés :

1. SARL *Espace Beauté Formations*

Centre Aquilae

Bat D - Rue de la Blancherie.

33370 Artigues -Prés-bordeaux (rocade sortie 25)

Enregistré sous le N° 72.33.08620.33 auprès du préfet de Région d'Aquitaine

Et

.....
.....
.....
.....

est conclue la convention suivante, en application du livre III de la 6^{ème} Partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

Article 1

L'organisme de formation organise l'action de formation suivante : [une formation à la pose de piercing](#)

- Objectif : être opérationnel sur le plan professionnel.
- Intitulé du stage : Formation à la pratique de piercing
- Catégorie de l'action au sens de L'article L.6313-1 du code du travail
Les actions de préformation et de préparation à la vie professionnelle.
- Heures : [de 9h à 12h et de 13h30 à 18h](#)
- Dates : [du Au.....](#)
- Lieu : Au centre de formation de l'Espace Beauté Formations sus désigné.
- Programme et méthodes : figurent en annexe du présent contrat.
- Niveau de sortie : certificat de stage à la pose de piercing suivant une bonne professionnelle en hygiène et salubrité.

Article 2

L'organisme de formation y accueillera : [Madame, Monsieur](#)

Article 3

En contrepartie de cette action de formation, le stagiaire s'engage à acquitter les frais suivants :

Frais de formation : [1299 € net](#)

30% est demandé à l'inscription par virement à la signature du bulletin et de la convention de formation soit 390 €. Le solde à l'entrée en stage soit 909 €

Centre de formation non assujetti à la TVA

Article 4

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au présent contrat.

Cependant, l'organisme de formation propose le complément de l'action de la formation interrompue à une date ultérieure, après accord de deux parties, dans un délai de 2 mois.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- Si l'annulation intervient au cours de la première moitié du stage, 75% du montant total prévu est dû à l'organisme de formation.
- Si l'annulation intervient au cours de la deuxième moitié du stage, 100% du montant total prévu est dû à l'organisme de formation.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : Seules les prestations effectivement dispensées par l'organisme de formation seront dues.

L'organisme de formation propose le complément de l'action de la formation interrompue à une date ultérieure, après accord de deux parties.

Article 5 : Cas de différend

Si une contestation ou un litige n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de commerce de BORDEAUX sera seul compétent pour régler le différend.

Article 6

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 1.

Fait en double exemplaire, à Artigues-près-Bordeaux, le

Pour l'employeur

*Bon pour accord
Signature et cachet*

Pour le stagiaire

Bon pour accord - Signature

Pour l'organisme de formation

Signature et cachet



Espace Beauté Formations

Centre Aquilaé – Bat D – Rue de la Blancherie - 33370 ARTIGUES-près-Bordeaux

tél / fax 05 56 32 27 04 email : contact@espacebeauteongle.com

Organisme de formation enregistré sous le n° 72.33.08620.33 auprès du Préfet de la région Aquitaine. Code APE : 8559B

N° siret : 538.342.288.000.15 – N°TVA intracom : FR 59. 538.342.288.